

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ;</li> <li>– document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.</li> </ul>	statique), toutes les dispositions sont prises afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Tout est mise en œuvre pour limiter les bruits (voir pièce pages 48)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets (tri et recyclage) (voir pages 50-51)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits.	Les déchets sont triés et gérés selon leur type. Les cadavres sont stockés sur un emplacement bétonné à l'écart de toute activité (voir page 51 et PJ n°3).
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres sont enlevés par la SECANIM, et des bons sont réalisés (page 51). Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées (page 51).
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune.	Non concerné
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucune.	Complétude et cohérence des données enregistrées.
Article 40 - SUPPRIME	Aucune.	Non concerné
Article 41	Aucune.	Non concerné
Article 42	Aucune.	Non concerné